

G.4 SANTÉ

Programme d'acquisition de défibrillateur pour les besoins de la population vendéenne G.4.1



Objet :

Programme départemental sur 3 ans 2008/2010 pour l'acquisition d'un défibrillateur automatisé externe.

Bénéficiaires :

- communes vendéennes,
- établissements publics de coopération intercommunale vendéens (EPCI).

Montant de l'aide :

50 % du coût TTC d'acquisition d'un défibrillateur automatisé externe plafonné à 1 000 € par commune ou par établissement public de coopération intercommunale.

Modalités :

L'aide est limitée à l'acquisition d'un défibrillateur automatisé externe par commune ou par établissement public de coopération intercommunale pour la période 2008/2010 et est attribuée par la Commission Permanente du Conseil Général.

L'établissement public de coopération intercommunale a la possibilité d'acquérir un défibrillateur pour le compte de chaque commune de l'intercommunalité.

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à installer le défibrillateur automatisé externe dans les lieux les plus fréquentés par le public (mairie, salle des fêtes, complexe sportif, centre commercial...) et à informer de leur localisation précise ses administrés et le Conseil Général.

Le paiement sera effectué en une seule fois après présentation par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale de la facture acquittée concernant l'acquisition du défibrillateur ainsi que sa localisation précise.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FAMILLE
Service : Prévention Médico-Sociale
Tél. 02.51.36.02.34

